

**MERCREDI 9 OCTOBRE : LE CESE A VOTE SON AVIS SUR  
« L'EXTENSION DU PLATEAU CONTINENTAL AU-DELA DE 200 MILLES MARINS :  
UN ATOUT POUR LA FRANCE »**

---

*L'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (Montego Bay) donne la possibilité à la France d'étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins de son plateau continental. Pour Gérard Grignon, rapporteur de l'avis et Président de la délégation à l'Outre-mer du CESE, « cette possibilité d'extension du plateau continental français sur près de deux millions de km<sup>2</sup> est une chance et un atout à ne pas négliger ».*

*Un atout car il s'agit d'abord d'affirmer la juridiction française sur l'espace du plateau continental étendu et ses droits souverains sur ses ressources naturelles. Il s'agit ensuite de connaître et de préserver les ressources et l'environnement marin pour un développement durable. Il s'agit enfin de mettre en valeur l'espace du plateau continental et les ressources qu'il renferme au bénéfice des collectivités ultramarines et des populations.*

*L'accès à des richesses potentielles (hydrocarbures, sulfures hydrothermaux, encroûtements cobaltifères, nodules polymétalliques, terres rares, hydrogène naturel, ressources biologiques) peut être un atout considérable pour notre pays s'il contribue à un nouveau modèle de développement durable, en particulier dans les Outre-mer. Pour saisir cette opportunité, la France s'est dotée d'un programme intitulé EXTRAPLAC, chargé à partir du CIMER 2003 de préparer les dossiers pour toutes les zones d'extension potentielle du plateau continental. L'avis du CESE sur « l'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins : un atout pour la France » considère le bilan de ce programme mitigé et assez éloigné des objectifs ambitieux définis à son lancement.*

*C'est pourquoi, il recommande de finaliser le programme EXTRAPLAC et de tirer toutes les conséquences de l'acquisition des droits souverains sur le sol et le sous-sol marins du plateau continental étendu en termes de connaissance de l'environnement marin et de ses ressources ; de leur préservation et de leur exploitation ; d'encadrement juridique des activités mises œuvre et d'implication des territoires ultramarins dans le cadre de leur développement durable.*

*Cet avis a été voté à l'unanimité lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental du 9 octobre 2013 (180 votants/180 voix pour).*

**Les recommandations de l'avis du CESE pour finaliser le programme EXTRAPLAC**

En préalable, la question du financement du programme EXTRAPLAC ne peut être négligée. Une expertise budgétaire doit être effectuée de façon urgente indique l'avis du CESE. Par ailleurs, « il est nécessaire que la France plaide pour un renforcement des moyens budgétaires et humains de la Commission des limites du plateau continental (CLPC), de manière à ce que cette Commission puisse répondre avec efficacité et dans des délais acceptables aux dossiers qui lui sont soumis » remarque Gérard Grignon.

Pour finaliser le programme EXTRAPLAC, malgré les retards pris, les engagements gouvernementaux doivent aussi être tenus. Ainsi, « *La demande d'extension relative à Saint-Pierre et Miquelon est à déposer avant la fin de l'année 2013, la demande relative à la Polynésie française dès le début de l'année 2014 et la demande relative à Clipperton doit être aussi déposée* », indique Gérard Grignon. L'avis du CESE recommande également de régler les problèmes diplomatiques empêchant la finalisation du traitement du dossier calédonien, lequel suite à l'objection du Vanuatu contestant la souveraineté française sur les îles Matthew et Hunter n'a pas pu aboutir.

« *Afin d'affirmer les droits souverains de la France sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins de son plateau continental étendu, il est aussi important de fixer et de publier, au fur et à mesure et dans les meilleurs délais, les limites maritimes pour opposabilité aux pays tiers* » remarque Gérard Grignon. Il est donc nécessaire de finaliser l'ensemble des accords de délimitation indispensables à la conclusion définitive des dossiers d'extension du plateau continental.

### **Les recommandations de l'avis du CESE pour une France exemplaire face à un espace maritime nouveau**

*Gérard Grignon souligne qu' « une extension des droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de deux millions de km<sup>2</sup> exige de la France qu'elle soit exemplaire et la place face à un devoir de protection et de surveillance des espaces acquis ou en voie d'acquisition, de maîtrise de la connaissance du milieu marin et de ses écosystèmes, d'encadrement des activités d'exploration et d'exploitation ».*

Pour assurer le devoir de connaissance des ressources et des écosystèmes marins, l'avis du CESE recommande d'engager un programme national portant sur l'identification et la quantification des ressources du sol et du sous-sol du plateau continental étendu ; de mettre en place un programme de recherche scientifique marine sur les écosystèmes et les habitats du plateau continental étendu et aussi d'associer l'Union Européenne aux différents programmes de la politique maritime française.

La France gagnerait aussi à se montrer exemplaire en établissant un encadrement juridique des activités d'exploration et d'exploitation sur le plateau continental étendu, qui devra être pris en compte dans la réforme du code minier, et en engageant un programme de recherche spécialisé dans la technologie des méthodes, des matériels et des engins d'exploration et d'exploitation des fonds marins .

Comme le souligne Gérard Grignon : « *Il y a un devoir d'implication et d'intégration des territoires ultramarins à l'élaboration de la politique maritime de notre pays* ». En renforçant la coopération régionale des territoires ultramarins en matière de gestion des ressources de la mer avec leurs pays voisins ; en impliquant les exécutifs des différentes collectivités ultramarines à toutes les décisions et opérations qui touchent à la politique de la mer ; en permettant aussi à ces territoires d'accéder à des ressources nouvelles et à la création des activités économiques qui s'en suivront ; en formant les jeunes ultramarins aux activités futures qui pourraient être générées par les ressources du sol et du sous-sol marins du plateau continental étendu et en anticipant sur un schéma d'aménagement et d'équipements structurels (équipements portuaires et de transports notamment) relatif aux futures activités générées.

L'avis du CESE milite aussi pour l'élaboration d'une véritable politique maritime ambitieuse. Parmi les recommandations suggérées par l'avis, on trouve : l'élaboration d'une grande loi sur les océans ; l'établissement d'un document de politique transversale intitulé « politique maritime de la France, document rassemblant l'ensemble des objectifs et des moyens budgétaires dédiés à cette politique et un débat annuel au Parlement sur le thème de la politique maritime française.

**Le rapporteur de l'avis, conclut : « Dans le contexte actuel de crise économique mondiale, quel pays côtier ne saisirait pas l'opportunité de pouvoir accéder à des droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de 2 millions de km<sup>2</sup> ? Disposant de leaders scientifiques et techniques particulièrement performants dans le domaine des grandes profondeurs océaniques, la France peut-elle se permettre de négliger cet inestimable atout ? Il est urgent de mobiliser l'opinion publique et les parlementaires, avant que notre pays ne passe à côté d'une véritable possibilité de création de richesses. »**

**Contacts presse :**

**Kaéna HALOUA**

01.44.69.54.14/ 07.77.26.24.59

[kaena.haloua@clai2.com](mailto:kaena.haloua@clai2.com)

**Emilie HUMANN**

01 44 69 54 05/ 07 77 26 24 60

[emilie.humann@clai2.com](mailto:emilie.humann@clai2.com)